



FAMAG'

LE MAGAZINE DES FABRICANTS DE MATÉRIELS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

n°4 • LE MAGAZINE DE LA FAMAD • Janvier 2017

• A LA UNE.



LE DÉVELOPPEMENT DU TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - LES SOLUTIONS DES FABRICANTS -

La Loi de Transition Énergétique pour la croissance verte (LTECV) a fixé en 2015 de nouveaux objectifs ambitieux de prévention et de recyclage des déchets, dans un cadre plus global d'économie circulaire où la valorisation des déchets devient une ressource matière et une énergie renouvelable.

La Loi de 2015 prévoit notamment de réduire de 10 % les déchets ménagers (2020), de réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) et de porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025).

Aujourd'hui la gestion des déchets devient ainsi source de croissance verte, et les fabricants de FAMAD s'engagent dans ce défi collectif avec, à la clé, des effets positifs sur l'économie, l'emploi et l'environnement. Afin de capter plus de déchets-ressources, un gisement disponible significatif doit encore être mobilisé, notamment dans les centres urbains et par les activités économiques assimilées aux ménages.

Les adhérents de FAMAD proposent de :

- Développer les solutions de pré-collecte adaptées aux zones urbaines et à leurs contraintes de densité et de mobilité, pour un service de proximité performant et incitatif au tri à la source.
- Faciliter l'accès aux technologies de l'acquisition et de la gestion des données de collecte, permettant une

fiscalité avec une tarification incitant à la prévention et au tri des déchets ménagers : redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), taxe d'enlèvement des ordures ménagères Incitative (TEOM.I.)

- Capter davantage de matières dans les déchets d'activités économiques pris en charge par le service public ; grâce à des bacs appropriés aux besoins des petites entreprises, des bureaux administratifs, des commerces de bouche, l'on peut dynamiser les flux assimilés sans sujétions techniques particulières de collecte, par les mêmes véhicules et tournées.
- Animer la redevance spéciale, un levier puissant pour la prévention et le tri qui demande une sensibilité commerciale et une gestion dédiée que les fabricants de conteneurs peuvent prendre en charge pour le compte de la collectivité territoriale.
- Apporter leurs compétences dans la gestion individuelle des usagers pour contribuer à mobiliser chaque ménage et producteur assimilé en appui de la communication des autorités organisatrices : adaptation des conteneurs aux vrais besoins, mise à jour des consignes de tri visibles, sensibilisation et pédagogie auprès des divers publics lors des enquêtes et distributions.

**Ces savoir-faire existent.
Consultez-nous !**



EDITO

Le syndicat FAMAD a été créé en 1982 par plusieurs industriels français dont le domaine d'activité est de fournir aux collectivités territoriales ou à leurs opérateurs privés, des matériels ou équipements et les services associés.

Il rassemble des entreprises reconnues pour leur expertise et leur capacité à fournir dans la durée une qualité de fourniture, de service et de maintenance.

Vos investissements devront servir plus de dix ans. Au-delà du prix d'achat, il reste donc essentiel de contracter avec un fabricant fiable, de disposer de justifications sur la qualité des produits et d'une visibilité sur la maintenance. Alors que le droit des marchés publics a évolué en 2016, il nous a semblé important de communiquer sur les critères d'attribution des marchés : Il est désormais autorisé de consulter en amont, donc n'hésitez plus à demander aux fabricants de vous présenter leurs savoir-faire et innovations afin d'optimiser vos projets et de hiérarchiser au mieux vos critères.

Enfin le "Zoom technique" aborde l'actualité réglementaire des feux complémentaires sur les B.O.M. L'amélioration des conditions de travail en collecte est l'une des valeurs fondamentales de FAMAD.

Dominique BURGESS
Chargé de missions - Secrétariat FAMAD

FAMAD

Syndicat des Fabricants de Matériels pour la gestion des Déchets



ZOOM TECHNIQUE.

L'ÉCLAIRAGE DE TRAVAIL EN PROGRÈS POUR LA SÉCURITÉ DES ÉQUIPIERS DE COLLECTE

Le Ministère de l'environnement a actualisé les dérogations spéciales d'aménagement des B.O.M. Elle précise notamment les nouvelles prescriptions relatives à l'éclairage de travail des véhicules de collecte en porte à porte, qui devra être blanc, et autorise les phares en latéral.

Le Bureau des véhicules lourds de la Sous-direction Sécurité et émissions des véhicules a mis à jour les dérogations au Code de la Route applicables aux nouvelles B.O.M. (les véhicules de collecte à chargement arrière concernés par la NF EN 1501-1).

La Décision n°33393 du 1^{er} sept. 2016 précise d'abord officiellement la situation de travail « en cours de collecte », par un lien formel avec le fonctionnement des feux à éclats orange, combiné avec une vitesse maximale du véhicule à 30 km/h. L'encadrement pourra plus aisément vérifier que les sécurités de la machine sont bien respectées.

L'éclairage de travail est prévu depuis longtemps par la norme EN 1501 comme couvrant la zone de travail, mais l'on pouvait souvent considérer qu'il devait être amélioré. Le décret n°2016-488 du 13 avril a autorisé la lumière blanche pour les feux complémentaires, et crée le nouvel article R.313-3-4 au Code de la route, qui institue la possibilité de « feux de manœuvre ».

Ce document réglementaire permet de clarifier sa mise en œuvre dans le cas de ces véhicules spécialisés : La lumière blanche devient obligatoire pour les phares de travail présents à l'arrière du véhicule, et aussi pour des feux complémentaires désormais autorisés sur les zones de visibilité latérale de la norme EN 1501-1. Ils peuvent être allumés en situation de collecte jusqu'à 30 km/h (au lieu des 10 km/h maximum de la réglementation internationale), ce qui est cohérent avec la présence possible des équipiers sur marchepied ou à proximité du véhicule.

Mais désormais leur extinction doit être automatique au-delà de ces 30 km/h, par respect du Code de la route en dehors de la situation de collecte, en déplacement dit « haut-le-pied ».

L'avertisseur de marche arrière est explicitement autorisé sur la voie publique, en cohérence avec les exigences de sécurité de la norme NF EN 1501-1 de 2011 en cas de marche arrière. Les collectivités locales pourront argumenter de son impératif réglementaire auprès des



riverains en lien avec les horaires de collecte, que l'on peut réfléchir à adapter pour réduire le travail de nuit.

Il est désormais possible de refuser aux administrés ces manœuvres jugées dangereuses ainsi que l'article R2224-23 (8°) du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 10 mars 2016 l'autorise enfin dans sa définition du porte à porte.

Voilà de quoi améliorer la sécurité au travail des ripeurs et réduire les risques d'accident par chute de plain-pied liés à la descente de marchepied et aux trottoirs.

L'ergonomie des nombreuses manutentions manuelles est en améliorée, depuis le chargement manuel de sacs ou de vrac, jusqu'aux conditions de préhension et de roulage des conteneurs sur les voiries diverses, et à leur accrochage efficace sur le peigne du lève-conteneurs.

Les fabricants sont également à la disposition des opérateurs publics ou privés pour la remise à niveau du parc roulant, et ainsi améliorer les conditions de travail des agents de collecte.





• LE DOSSIER JURIDIQUE •

RECOMMANDATIONS SUR LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

La réforme récente des marchés publics est basée sur deux textes principaux applicables aux marchés publics courants qui remplacent le Code des marchés publics de 2006 : l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, qui a été ratifiée amendée par la Loi « Sapin 2 » adoptée le 8 novembre 2016 ; et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Tout d'abord les acheteurs publics doivent définir leur besoin, en nature et en volume, et le consolider par un consensus interne en amont de la procédure. A cet effet ils sont autorisés à solliciter les savoir-faire, étudier les prix, afin de préciser les spécifications techniques et les enjeux financiers de leur projet. Les investissements devront servir entre dix et vingt ans : au-delà de l'achat, il convient de prévoir leur maintenance dans les marchés. L'allotissement technique et/ou géographique reste la règle mais il faut éviter de diluer les responsabilités et de s'interdire les économies d'échelle.

Les critères et sous-critères de sélection prendront en compte la qualité de l'offre produit et celle de ses conditions de délivrance (livraison, formation, garantie,...). Les performances environnementales, les conditions sociales de la fabrication ou de la prestation, la sécurité d'utilisation, le caractère innovant et évolutif peuvent également être évalués.

Le syndicat des entreprises de FAMAD qui sont reconnues de longue date par les donneurs d'ordres, recommande un processus d'attribution en deux grandes phases distinctes :

L'analyse et la sélection des candidatures :

Il s'agit principalement d'examiner les capacités techniques et financières des entreprises compte tenu de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution. L'objectif est de déterminer si les candidats disposent de capacités et des moyens plausibles pour assurer de manière satisfaisante le marché dans toutes ses composantes et l'utilisation des matériels ou équipements sur toute sa durée. Un appel d'offres restreint pourra être privilégié dès que l'enjeu le justifie, par exemple pour évaluer les délais et la qualité en production, ou les moyens pour la maintenance.

Le jugement des offres proprement dit :

Après élimination de toute offre irrégulière, hors budget, ou anormalement basse, il s'agit de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. En cas de critère unique, le coût global déterminé selon le cycle de vie du produit, pourra être considéré. Une liste de plusieurs critères précis reste techniquement préférable. La loi a interdit les offres à prix variables selon le nombre de lots remportés. Une transparence appropriée aura informé les candidats sur la méthode de notation établie, dont le mode de calcul reflétera les vraies priorités du donneur d'ordre.

DOCUMENTS DISPONIBLES



DOCUMENTS THÉMATIQUES

- "Les critères d'attribution dans les marchés publics"
- "La Maintenance des matériels et équipements"
- "Les pénalités dans les marchés publics"
- "L'Admission dans les marchés publics de fournitures et de services"

MAGAZINES FAMAG'

- FAMAG' n°1**
Les valeurs du syndicat ;
Les principales normes et réglementations applicables aux matériels et équipements.
- FAMAG' n°2**
Le plan d'amélioration de la collecte / Eco-Emballages ;
Résumé de "Les pénalités dans les marchés publics" ;
Zoom technique - La norme NF XP H96-114 (interopérabilité entre bacs roulants et lève-conteneurs).
- FAMAG n°3**
Les nouvelles possibilités pour la collecte par le SPGD ;
Résumé de "La maintenance des matériels et équipements" ;
Résumé de "L'admission de fournitures et de services".

LES DOCUMENTS FNADE 2016 COHÉRENTS AVEC LES ACTIVITÉS DE FAMAD

- "Tarification Incitative – TEOM I."
Recommandations de mise en œuvre.
- "Redevance Spéciale"
Avantages de sa mise en œuvre et préconisations des opérateurs.
- "Collecte des déchets assimilés / Redevance Spéciale – Ensemble, améliorons le tri"
Fascicule de témoignages de collectivités.

Retrouvez nous sur www.famad.fr

LA FAMAD EN CHIFFRES

- PLUS DE 1000 "BENNES À ORDURES MÉNAGÈRES" avec lève-conteneur livrées par an en France
- PRÈS DE 500 ENGINES DE NETTOIEMENT, balayuses-aspiratrices et laveuses de voirie
- PLUS DE 3 MILLIONS DE BACS ROULANTS NORMALISÉS LIVRÉS PAR AN et distribués dans les territoires
- PLUS DE 10 MILLIONS DE CONTENEURS GÉRÉS, avec des contrats de location et de maintenance, permettant ainsi une gestion des fichiers et une maîtrise du patrimoine doté aux habitants
- PLUS DE 1500 MATÉRIELS OU ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS de chargement, de manutention, ou de transport des déchets solides non dangereux fournis chaque année à l'industrie du déchet

• LES ADHÉRENTS ET LEURS DOMAINES D'ACTIVITÉS •



Conteneurs à déchets, roulants ou d'apport volontaire, services.

CONTENÜR

Conteneurs à déchets ménagers, roulants ou d'apport volontaire, services.

EUROVOIRIE
A TERBERG ROSROCA COMPANY

Lève-conteneurs, Véhicules de collecte de déchets, Matériels de nettoyage de voirie.

FAUN
ENVIRONNEMENT

Véhicules de collecte de déchets, Matériels de nettoyage de voirie.



Véhicules de collecte de déchets, Benne et caissons, Bras et grues.

GEESINKNORBA

Véhicules de collecte de déchets ménagers ou d'activités économiques.



Véhicules de transport, équipements de transit, matériels de collecte.

MANITOU GROUP

Matériels de manutention des déchets, chariots et chargeuses.



PB Environnement
Provence Bennes

Véhicules et matériels de collecte et de nettoyage à petit gabarit.



PLASTIC OMNIUM

Conteneurs à déchets, roulants ou d'apport volontaire, services.



Location véhicules de collecte, matériels de nettoyage, Maintenance.

SEMAT
GROUPE ZOELLER

Véhicules de collecte ou de nettoyage de voirie, Lève-conteneurs.



Véhicules de transport, équipements de transit, pelles et chargeuses.



Matériels destinés au tri et à la compaction des déchets d'activités.

SULO
ENVIRONMENTAL TECHNOLOGY

Conteneurs à déchets, roulants ou d'apport volontaire, services.

Retrouvez-nous sur le site www.famad.fr

